

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2012

Présents : Mmes, MM, ROUBAUD, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, BAYRAC, ULLMANN, GRUFFAZ, CLAPOT, JOUBERT M, BON, PASTOUREL, TAPISSIER, TASSERY, SEBBAN, GUENDON, ORCET, GALATEAU-LEPERE, PARRY, NOVARETTI, JOUBERT F, LEMONT, VALLADIER

Procurations :

Mme BORIES à M. ROUBAUD
Mme BOUT à Mme ULLMANN
M. DEVAUX à M. BERTRAND
M. ROQUES à M. JOUBERT M
Mme ROUMIEUX à Mme GALATEAU-LEPERE
Mme DEMARQUETTE MARCHAT à M. BELLEVILLE
M. OSSELIN à M. GRUFFAZ
Mme VILLETTE à Mme LE GOFF
M. BERTHIER à M. ORCET
Mme BRULAT à Mme NOVARETTI
Mme DUFOUR DAMEZ à M. VALLADIER

Séance ouverte à 18 h 30.

M. VALLADIER et M. ROQUES arrivent avant le vote de la question N° 1.

Mme BRULAT arrive à la question N° 5.

Mme TAPISSIER quitte la séance à la question N° 12 et donne procuration à Mme PARRY

I - URBANISME – Documents d'urbanisme – Initiation de la procédure de modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Rapporteur : Mme LE GOFF

Afin de disposer d'un document d'urbanisme dont les règles, protections, contraintes soient lisibles et actualisées sur le plan juridique, et également en vue de procéder à un toilettage du règlement local d'urbanisme, il est nécessaire de faire évoluer le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du code de l'urbanisme, la procédure de modification d'un P.L.U. peut-être mise en œuvre dès lors que les évolutions envisagées :

- ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Dans ce cadre réglementaire, et au regard des remaniements du P.L.U. envisagés, la procédure de modification a été retenue.

Outre l'intégration de certaines mises à jour, l'évolution du P.L.U. envisagée a pour objectif de clarifier l'expression réglementaire et de lever les ambiguïtés d'interprétation et d'application révélées par la pratique de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Cette évolution doit permettre également de rectifier les inadaptations de la règle au regard des objectifs poursuivis et d'améliorer la conformité des règles imposées au projet d'aménagement et de développement durable défini le 14 avril 2008 lors de l'approbation du P.L.U. Ainsi le fond de la règle définie en 2008 sera conservé, seule une modification de la rédaction ou de la présentation sera proposée.

La modification envisagée porte sur les points suivants:

a) Le règlement du P.L.U. sera toiletté en de nombreux endroits (tant dans le lexique précisant la portée des termes utilisés dans le règlement que dans les dispositions générales applicables à toutes les zones du territoire communal couvertes par le P.L.U. ou que dans les différentes zones réglementées) afin d'être clarifié ou corrigé et de lever les ambiguïtés d'interprétation constatées à l'application du droit des sols.

b) Toutes les références aux notions de surface hors œuvre brute ou surface hors œuvre nette (S.H.O.B. ou S.H.O.N.) supprimées par l'ordonnance du 16 novembre 2011 seront remplacées par la notion de surface de plancher (S.P.). Le cas échéant les règles concernées seront adaptées ou complétées afin de rester conformes à l'esprit initial du texte.

c) La zone UI du P.L.U. qui couvre le périmètre du secteur sauvegardé dans lequel s'applique depuis le 05/05/2009 le plan de sauvegarde et de mise en valeur (P.S.M.V.) sera supprimée.

d) L'emplacement réservé au bénéfice de la communauté d'agglomération du Grand Avignon n°BI (parcelle cadastrée AV n° 281 initialement propriété de l'indivision GRUEL) pour un bassin d'orage sera supprimé pour prendre acte de la mise en œuvre de la procédure de délaissement par les propriétaires du terrain en application des articles L123-17 et L230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

e) Le périmètre des espaces naturels sensibles du département du Gard sur la commune de Villeneuve sera mis à jour sur les documents graphiques du P.L.U. (plans de zonages) afin d'être conforme au tracé modifié par la délibération du conseil général du Gard du 24 juillet 2009.

f) Pour plus de lisibilité, les servitudes élaborées postérieurement à l'approbation du P.L.U. seront intégrées sur les documents graphiques du P.L.U. regroupant les servitudes d'utilité publiques applicables à la commune.

g) L'erreur matérielle présente sur les documents graphiques de zonage du P.L.U. où figure un emplacement réservé n°A6 sur le chemin Bas des Perrières sera corrigée par la suppression de cet emplacement inexistant et ne correspondant à aucun projet de la collectivité.

h) Sans modification du zonage, de nouveaux documents graphiques des plans de zonage seront établis sur la base d'un découpage du plan réglementaire général en planches graphiques couvrant l'intégralité du territoire communal couvert par le P.L.U. Le découpage actuel en planches sud, nord et ouest ne couvre pas l'intégralité du territoire communal ce qui peut induire des difficultés de lecture du zonage.

i) En matière de logements sociaux, le projet modifié prévoira en zone urbaine U2 une disposition visant à obliger les opérations d'une certaine importance à créer un certain pourcentage de logements locatifs sociaux sur le même principe que ce que prévoit en ce domaine la zone U3 du P.L.U.

En application de l'article L123-13 du code de l'urbanisme, les évolutions envisagées ci-dessus relèvent bien d'une simple procédure de modification du P.L.U. de Villeneuve Lez Avignon en ce qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du P.L.U., ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Après consultation des personnes publiques associées définies par le code de l'urbanisme, le projet de modification du P.L.U. sera soumis à enquête publique afin de recueillir l'avis des habitants de la commune. L'approbation de la modification du P.L.U. sera soumise à délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) les principes :

- du lancement de la procédure de modification du P.L.U. conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et plus précisément de l'article L123-13,
- de la mise à enquête publique du projet de modification conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme,
- de la notification du projet de modification, avant ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées désignées par le code de l'urbanisme,
- de la signature par M. le maire de tous les documents afférents à cette procédure.

Interventions M. LEMONT, M.VALLADIER

Réponses M. ROUBAUD

2 - URBANISME – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols - Dispositions favorisant la diversité de l'habitat – Majoration de coefficient d'occupation des sols (COS)

Rapporteur : Mme LE GOFF

Le principal outil d'action sur la densité de l'habitat est le coefficient d'occupation des sols (C.O.S.) fixé dans le document d'urbanisme qui réglemente la surface de plancher maximale des constructions pouvant être édifiées.

A ce jour, la commune dispose d'un dispositif permettant une bonification de 20 % du C.O.S. pour les projets remplissant des critères de haute performance énergétique, mis en place par la délibération du conseil du 29 novembre 2007, en application de l'article L128-1 du code de l'urbanisme.

Depuis 2009, la loi dite « BOUTIN » autorise, afin notamment d'atténuer la charge foncière des projets comportant la création de logements locatifs sociaux, l'augmentation de la densité constructible sur les terrains concernés délimités.

La commune souhaite permettre cette majoration supplémentaire du C.O.S. dans les conditions

prévues à l'article L127-1 du code de l'urbanisme dans un secteur délimité pour les projets comportant la création de logements locatifs sociaux.

En application de cet article précité du code de l'urbanisme, il est prévu que le conseil municipal admette la possibilité de majoration de C.O.S. pour des projets de logements comportant des logements locatifs sociaux sur des secteurs délimités. L'article L128-3 précise quant à lui, que l'application cumulée de ces deux dispositifs de majoration est possible sous réserve que la majoration résultant de ce cumul n'excède pas 50% du C.O.S. initialement autorisé.

Pour chaque secteur délimité où cette majoration peut être appliquée celle-ci ne peut-être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération.

Compte-tenu de la typologie à dominante pavillonnaire de la commune qui lui confère sa forme urbaine et structure son environnement bâti, il a été envisagé de n'ouvrir cette possibilité de densification qu'au cas par cas sur des secteurs déterminés en vue de les structurer ou dans une démarche de requalification d'un îlot ou d'un quartier. C'est ainsi ce qui a été voté pour le projet du Lozet lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2010.

Cette procédure permet donc de modifier les règles de densité qui s'appliquent à l'intérieur du périmètre identifié. Le périmètre concerné proposé est celui de l'ancien commerce Agri Jardin sis 4, avenue Pierre Mendès France (correspondant aux parcelles cadastrées AZ n° 115, 117 et 121) tel que délimité sur le plan ci-joint.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'instauration sur le secteur ci-dessus délimité d'une majoration du C.O.S. résultant de l'application du P.L.U. de 50% pour les programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation et sous réserve que cette majoration pour chaque opération ne soit pas supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total de logements de l'opération.

- la présentation de ce projet à l'information du public pendant un délai minimum d'un mois conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. En effet, la loi impose le porter à la connaissance du public du projet de délibération afin qu'il puisse formuler ses observations.

A l'issue de cette concertation l'approbation de ce dispositif sera à nouveau soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Interventions M. LEMONT, M. VALLADIER
Réponses M. ROUBAUD

3 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Gestion du domaine public – Ecole maternelle Noël Lacombe – Réfection totale de la toiture – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2013

Rapporteur : M. BELLEVILLE

La dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) a été instituée à compter du 1er janvier 2011, conformément à l'article 179 de la loi des finances du 29 décembre 2010.

M. le préfet du Gard vient faire savoir que lors de sa réunion du 28 novembre dernier, la commission d'élus compétente a fixé la liste des catégories d'opérations prioritaires susceptibles d'être financées au titre de la D.E.T.R. 2013 ainsi que les taux minima et maxima de subvention qui leur correspondent. Les collectivités concernées ne doivent présenter qu'un seul dossier, et cela avant le 16 janvier 2013, délai de rigueur.

La commune est éligible au niveau des bâtiments scolaires du 1er degré. Or, dans le marché de réfection des toitures des bâtiments communaux a été prévu en tranche conditionnelle n°1 celle de l'école maternelle Noël Lacombe.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'adoption du plan de financement ci-après

Désignation	Montant HT	Montant total HT
Travaux (valeur mars 2012)	91 932,50	
Révision des prix 5 %	4 596,62	
Contrôle technique	1 838,88	
Assurance Dommage Ouvrage	2 000,00	
Divers imprévus	4 632,00	
Total HT		105 000,00
Part DETR 40 %		42 000,00
Part communale + TVA		83 580,00

- la demande d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2013 à hauteur de 40 % du montant HT des dépenses liées à ces travaux , soit 42 000 €.

4 - DOMAINE ET PATRIMOINE- Gestion du domaine public- Procédure réfection de tranchées

Rapporteur : M. ULLMANN

La commune est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie.

Elle a entre autres comme mission d'assurer la protection de son domaine routier y compris lors d'intervention d'entreprises extérieures sur ce dernier.

Pour cela, et dans le but d'assurer une bonne conservation de ce domaine, la ville souhaite mettre en place une procédure fixant les modalités de réfection des tranchées réalisées sur le domaine public.

Cette procédure a pour objectifs :

- d'identifier les éléments nécessaires et obligatoires pour une demande d'intervention sur le domaine public,
- de protéger les voiries récentes d'interventions non-programmées,
- de définir et faire respecter le cahier des charges lors de réfections provisoires et définitives de tranchées,
- de détailler les modalités de suivi et de réception des travaux,
- de déterminer les conditions dans lesquelles le maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune,
- de présenter les dispositions financières appliquées en cas de mal façons.

Ce règlement sera visé dans les arrêtés de voirie.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces dispositions qui entreront en vigueur au 1er janvier 2013.

Interventions M. ROUBAUD, M.VALLADIER, Mme NOVARETTI
Réponses M. ROUBAUD

5 - FONCTION PUBLIQUE- Grille des effectifs du personnel communal-- Modification

Rapporteur : M. ROUBAUD

Afin de pouvoir procéder au recrutement de personnel pour le recensement de la population, aux avancements de grade de certains agents titulaires et à la mise en application de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 pour les agents contractuels, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal comme suit :

Créations :

1 adjoint territorial du patrimoine 1ère classe - Echelle IV
3 adjoints techniques 1ère classe - Echelle IV
1 animateur principal 1ère classe TNC 17h/mois - Contractuel
1 animateur principal 1ère classe TNC 4h/mois - Contractuel
2 adjoints technique 2ème classe contractuel - Echelle III
1 assistant enseignement artistique principal 1ère classe
1 rédacteur principal 1ère classe

Suppressions :

2 adjoints territoriaux du patrimoine 2ème classe - Echelle III
11 adjoints techniques 2ème classe T.C. - Echelle III
1 assistant spécialisé enseignement artistique
1 rédacteur principal 2ème classe

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de cette modification de la grille des effectifs.

6 - FONCTION PUBLIQUE- Convention de mise à disposition du personnel de la piscine et du service des sports au SIVOM du canton de Villeneuve lez Avignon

Rapporteur : M. PASTOUREL

Par délibération du 5 février 2009, le conseil municipal a adopté la modification des statuts du syndicat intercommunal des collèges Le Mourion et Claudie Haigneré, entérinée par arrêté préfectoral n° 2009-125-2 du 5 mai 2009.

Cette modification des statuts portait d'une part sur le changement de dénomination du syndicat en SIVOM du canton de Villeneuve lez Avignon et d'autre part sur le transfert de la commune à l'établissement public de certaines compétences, notamment la gestion de la piscine de Villeneuve lez Avignon.

Le SIVOM a donc besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre d'exercer cette nouvelle compétence.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés et saisi la commission administrative paritaire du centre de gestion du Gard par courrier du 6 décembre 2012, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Pascale BORIES, 1ère adjointe au maire, de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1^{er} janvier 2013 et ce pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31/08/2013.

Interventions M.VALLADIER, M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD

7 - FONCTION PUBLIQUE- Dotations pour le Noël des enfants des agents communaux

Rapporteur : M. ROUBAUD

Depuis la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 1987, la commune organise directement l'arbre de Noël des enfants des agents communaux et offre à cette occasion un jouet ou, pour les plus grands, une somme d'argent. Cette année, le père Noël videra sa hotte le samedi 8 décembre au COSEC.

Chaque année, le fournisseur propose différentes planches de jouets par tranche d'âge, dont les montants se répartissent en 2012 comme suit :

- De 11 ans et +planche de 16 à 55 euros
- De 9 à 10 ans.....planche de 13 à 48 euros
- De 6 à 8 ans.....planche de 12 à 47 euros
- De 4 à 5 ans.....planche de 12 à 44 euros
- De 2 à 3 ans.....planche de 9 à 37 euros
- De 0 à 1 an.....planche de 9 à 36 euros

Par délibération du 28 juin 2000, les sommes attribuées aux enfants de 12 à 16 ans ont été fixées à :

- 50 euros pour les enfants âgés de 15 et 16 ans
- 45 euros pour les enfants âgés de 12, 13 et 14 ans

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces montants pour l'exercice 2012.

8 - FONCTION PUBLIQUE- Exercice 2012- Attribution d'une subvention exceptionnelle au COS au titre des droits d'entrée à la piscine intercommunale pour les agents communaux

Rapporteur : M. PASTOUREL

Depuis le 1er janvier 2010, la gestion de l'établissement nautique a été transférée au S.I.V.O.M. En effet, afin de permettre la valorisation de cet établissement et de répondre aux nouveaux besoins des usagers (lycées, collèges...), il a été décidé de transférer cette infrastructure au syndicat intercommunal qui a un rayonnement cantonal.

Toutefois, à la demande des représentants du personnel, il a été proposé lors du CTP du 11 janvier 2010 que les agents de la mairie de Villeneuve lez Avignon puissent bénéficier d'une prise en charge partielle des droits d'entrée à la piscine. Cette proposition a fait l'objet d'un vote à l'unanimité des membres du CTP.

Cette prise en charge passe par le comité des œuvres sociales (COS) qui achète des tickets «comité d'entreprise» au tarif de 1,70 euros et revend ces derniers aux agents au tarif de 0,70 €. Un plafonnement de 60 tickets adultes (soit 60 € par agent) a été mis en place. De plus, ces 60 euros peuvent être utilisés pour l'achat de la carte annuelle d'accès à l'établissement nautique en lieu et place des tickets.

Enfin un plafond maximum de 3000 € de subvention exceptionnelle a été approuvé lors de cette même séance.

En 2010 la commune a donc subventionné le COS d'un montant de 476,10 € puis 636,62 € pour 2011. Cette année, le président du COS nous a adressé un document récapitulatif faisant état d'un montant dépensé au titre de ces prises en charge de 579,30 € .

Dans ce contexte, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 579,30 € au comité des œuvres sociales du personnel de la mairie de VILLENEUVE LEZ AVIGNON, précision étant faite que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 65/6574-511 subventions caritatives.

Intervention M.VALLADIER

9 - FONCTION PUBLIQUE- Compte épargne temps - Modification

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

10 - FONCTION PUBLIQUE- Santé et sécurité au travail- Conventions avec le C.D.G. 30 pour service prévention des risques professionnels et mission d'inspection

Rapporteur : M. ROUBAUD

Le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 a institué de nouvelles obligations pour les collectivités en matière d'hygiène et de sécurité. Je vous rappelle que dans ce cadre, nous avons conventionné avec le centre de gestion du GARD afin de bénéficier d'une mission d'inspection, effectuée par un agent spécialisé (dénommé A.C.F.I. : agent chargé de la fonction d'inspection).

Le décret N°2012-170 du 3 février 2012 est venu modifier le texte de 1985, afin d'améliorer le dispositif existant. Ainsi, les comités techniques et les comités d'hygiène et de sécurité se voient confier de nouvelles missions ainsi que de nouvelles compétences.

Le centre de gestion du GARD, pour tenir compte des aménagements apportés par ce dernier décret, propose de nouvelles formes de conventions. A cet effet, son conseil d'administration a délibéré le 21 septembre dernier sur l'élaboration d'une nouvelle convention pour le service prévention des risques professionnels et l'actualisation de celle relative à la mission d'inspection. Ces deux documents réaménagent le service facultatif «prévention des risques professionnels».

La convention d'adhésion au service prévention comprend un accès à l'information et à la documentation générale diffusée par le CDG 30 (réglementation, aspects techniques), la participation au réseau prévention, la réception des fiches pratiques hygiène et sécurité, la pré-étude de documents avant passage en CTP-CHS. Pour notre commune, le prix de l'abonnement est de 180 € par an (fourchette de 50 à 349 agents).

La convention d'inspection porte mise à disposition d'un agent chargé d'une fonction d'inspection. Le tarif est identique, quelle que soit la taille de la collectivité affiliée au CDG, soit 500 € par visite. La fréquence des visites est liée au nombre d'agents de la collectivité, soit pour VILLENEUVE une journée par an (effectif supérieur à 50 agents). Il est à noter que cette convention ouvre la possibilité de bénéficier de prestations individualisées supplémentaires : visite extraordinaire à l'issue de l'exercice d'un droit de retrait ou d'un signalement spécifique du médecin de prévention, élaboration de dossiers à la demande (sauf document unique), étude particulière sur site ...Ces prestations particulières seront facturées sur la base de la visite A.C.F.I., à savoir 280 € pour une demi-journée et 500 € pour une journée.

Ces nouvelles conventions entreront en vigueur le 1er janvier 2013, rendant ainsi caduques les précédents documents existants au 31 décembre 2012. L'avis du C.T.P.-C.H.S. sera sollicité sur ces points le 17 décembre prochain.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la demande au centre de gestion du GARD du bénéfice de la prestation de conseil en prévention ainsi que de celle d'inspection en matière de santé et sécurité au travail
- l'adoption des conventions correspondantes avec le C.D.G. 30
- l'inscription des crédits correspondants au budget 2013

Interventions M. LEMONT, M.VALLADIER
Réponses M. ROUBAUD

11 - INTERCOMMUNALITE – Communication des bilans d'activités 2011 des structures intercommunales auxquelles appartient la commune

Rapporteur : M. BELLEVILLE

L'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales indique que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport dressant l'activité de son établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

La commune appartient à plusieurs structures intercommunales, et c'est donc en vertu des dispositions citées plus haut que leurs rapports d'activités 2011 ont été adressés.

Il s'agit du :

- Grand Avignon
- syndicat intercommunal à vocation multiple (S.I.V.O.M.)
- syndicat intercommunal du lycée Jean VILAR
- syndicat intercommunal de restauration scolaire (S.I.V.U.R.S)
- syndicat intercommunal pour la protection des massifs de VILLENEUVE (S.I.V.U)
- syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (S.M.I.C.T.O.M)
- syndicat mixte pour l'aménagement des bassins versants du Gard Rhodanien (S.M.A.B.V.G.R)
- syndicat intercommunal pour le développement social des cantons d'Aramon, Villeneuve lez Avignon et Roquemaure (S.I.D.S.C.A.V.A.R)

Le conseil municipal prend acte des bilans d'activités 2011 des structures intercommunales auxquelles appartient la commune.

Interventions Mme BRULAT, M. LEMONT, M.VALLADIER
Réponses M. ROUBAUD

12 - FINANCES LOCALES - Exercice 2012 - Budget principal - Subventions culturelles - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Villeneuve en Scène

Rapporteur : M. BERTRAND

De manière identique à la délibération qui a été prise à la fin de l'année 2011, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle au profit de l'association Villeneuve en Scène afin de permettre à celle-ci, en partenariat avec l'association A l'abordage, d'organiser la manifestation théâtrale 2013.

A l'heure où cette décision va être prise, VES ne s'est pas encore prononcée sur son rapport moral ni financier 2012. Cependant, un bilan peut être apporté, certes non définitif, de la manifestation 2012.

L'édition 2012 de Villeneuve en Scène, a eu un taux de remplissage qui a progressé de 4%, 15.900 spectateurs ont ainsi été accueillis au cours du festival.

Les 3 hectares de la plaine de l'Abbaye ont accueilli 7 chapiteaux, 1 « camion – scénique », et 4 espaces plein air. Trois différents espaces plein air ont été ouverts cette année dans la ville : colline des Mourgues, cours du Moulin à Huile, cours de l'école Montolivet.

Pour la seconde année, le festival, en partenariat avec l'association Beaumarchais SACD, a proposé un cycle de rencontres autour des écritures dramatiques contemporaines. Plusieurs lieux de la ville ont été investis (mezzanine du Moulin à Huile, Peupleraie, jardins de ...) permettant au public du Festival d'assister à des lectures, effectuées notamment par des élèves de l'ENSATT

La journée du 15 juillet a été consacrée à l'hommage dédié au parrain du festival en 2012, l'ancien

président de la République Tchèque Vaclav Havel et à la célébration des 35 ans de la Charte 77. Rencontres débat à destination des professionnels, aussi bien institutionnels, politiques qu'artistiques, lectures, projections, expositions, concert ont rythmé cette journée pour rendre cet hommage auquel ont participé 1100 participants tout au long de la journée.

Enfin, en lien avec les deux spectacles de la Compagnie du Risorius, trois ateliers ont été proposés aux jeunes spectateurs, un atelier d'arts plastiques, une initiation au jeu masqué et un travail d'écriture autour des installations Land Art de sentier « chemin faisant... » . 220 enfants ont participé à ces ateliers.

Pour ce faire, l'association Villeneuve en Scène, a voté en 2012 un budget de 272.250 euros. Ce budget est alimenté en partie par la commune qui a attribué à cette association une aide financière de 165.000 euros (9.719 euros à la fin de l'exercice 2011, et une aide définitive en 2012, de 155.281). Le reste des recettes dont bénéficie cette association provient d'aides diverses, d'autres collectivités locales ou de sponsoring, et de remboursement de TVA. En face, la majeure partie de la dépense provient de la prestation que VES achète à l'association « A l'Abordage » (176.456 euros), avec laquelle elle a conventionné pour la direction artistique de la manifestation. Le reste de la dépense concerne la prise en charge de dépenses diverses de fonctionnement (sanitaires, locations de matériels scéniques....) et la rémunération d'intermédiaires, notamment ceux chargés de la communication autour du Festival (attachée de presse, documents de communication...) L'association bouclera son année en équilibre budgétaire probable dès lors qu'elle aura récupéré la TVA, que doivent lui rembourser les services de l'Etat.

Si donc pour Villeneuve en Scène, l'édition 2012 fut globalement réussie, une situation un peu plus complexe se présente pour l'association « A l'abordage » qui est, par convention et pour encore un an, le prestataire de service de VES. Le festival 2012 a été plus compliqué pour ce prestataire et ce pour différentes raisons :

- une stagnation de la fréquentation comme nous venons de le voir, et une diminution des spectateurs payants
- Une hausse des coûts de natures diverses auxquels doit faire face l'organisateur
- Une volonté de ce prestataire de « monter en puissance », c'est-à-dire de consacrer des moyens plus importants à cette édition, misant ainsi sur un « retour sur investissement rapide », ce qui n'a pas été le cas cette année.

Cette situation un peu mitigée convie aujourd'hui la commune, au moment où il est proposé de délibérer sur une avance à fournir à l'association VES , à réaffirmer fermement sa position vis-à-vis de cette manifestation :

- Dire tout d'abord que la commune croit et continue de croire en cette manifestation, que l'ensemble des commentateurs, qu'ils soient professionnels, critiques ou simplement amateurs, qualifie de grande qualité, et qui est devenue un moment incontournable de la vie culturelle Villeneuveoise . La commune est confortée dans ce sentiment par le fait que le Grand Avignon, dans une délibération prise en juillet , vient de décider que cette manifestation ,au même titre que le Festival « In » d'Avignon, présentait un intérêt communautaire, et va donc, dès 2013, participer financièrement à cette manifestation.
- Affirmer que la participation financière municipale, comme la commune le déclarait déjà l'année dernière, ne pourra pas dépasser l'aide actuelle.
- Demander à ce que la relation existant entre l'association VES, dans laquelle siègent 4 élus locaux , et son prestataire « A l'abordage » soit revue, afin que le partenariat avec cette association, soit encore plus effectif.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du versement d'une subvention de 15.000 euros au bénéfice de l'association Villeneuve en Scène, en guise d'avance sur la subvention 2013 qui sera proposée au vote de l'assemblée municipale, comme le prévoit la convention d'objectifs, dès le début de l'année prochaine.

13 - FINANCES LOCALES - Exercice 2012 - Budget principal - Subventions culturelles - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'office de développement culturel intercommunal (ODCI)

Rapporteur : M. BERTRAND

L'office de développement culturel intercommunal, est une association qui organise pour le compte de ses membres (les communes du canton + Tavel) des manifestations culturelles, notamment des pièces de théâtre, qui concernent des troupes gardoises qui se produisent dans les salles de chacune de ces communes.

Les finances de cette association reposent sur la participation du département et sur les subventions annuelles des communes. Initialement, les aides du conseil général du Gard se montaient à 30.000 euros. Elles sont ensuite passées à 20.000 €, puis à 15.000 en 2012, pour disparaître complètement en 2013. Sollicité par les élus siégeant au sein de cette association, le département a motivé son désengagement au motif de la prise de compétence culturelle par l'agglomération du Grand Avignon. Bien que cet argument énoncé comporte quelques incertitudes par rapport à la situation administrative exacte que nous connaissons dans le canton (en effet, l'agglomération ne s'est pas dotée de la compétence culturelle en général, mais de trois compétences particulières en ce domaine seulement ; de plus Tavel et Pujaut ne font pas partie de l'agglomération), les représentants intercommunaux de l'ODCI ont rencontré des représentants de l'agglomération pour connaître leur intention quant à une éventuelle reprise des activités de l'association par les services du Grand Avignon. A ce jour, aucune décision définitive n'a été formalisée.

Privée d'une bonne partie de ses ressources, l'association a décidé sa dissolution. Du fait de la diminution importante de la subvention du conseil général en 2012, décision qui n'a été connue que fort tard cette année, l'association qui avait pris des engagements de programmation dès le début 2012, se retrouve dans une situation financière déficitaire (-8.400€), qui a notamment conduit le directeur de cette association à ne plus voir son salaire payé depuis le mois de mars cette année. En accord, avec les communes membres, et avant la dissolution de l'association, il a été proposé que ce déficit définitif soit réparti entre les collectivités qui participaient à la vie de l'association. C'est ainsi que concernant la commune, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre de 2.000 euros à l'association office de développement culturel intercommunal.

14 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Tarifs communaux

Rapporteur : M. ROUBAUD

Comme toutes les années à pareille époque, la première commission émet un avis favorable à l'unanimité au principe de l'adoption des tarifs communaux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2013.

Les propositions figurent sur les tableaux dressés par nature de tarifs.

15 - OBJET : FINANCES LOCALES- Exercice 2012- Tarifs communaux- Création

Rapporteur : M. BERTRAND

L'exposition Pierre SEGHERS «résister, éditer, écrire», qui a lieu du samedi 1er décembre 2012 au 31 mars 2013 à la tour Philippe le Bel ainsi qu'à la médiathèque Saint Pons, fait l'objet d'un livre catalogue écrit par Bruno DOUCEY.

La commune a acheté au musée du Montparnasse cinquante catalogues au prix unitaire de 15 € et il est proposé de les mettre en vente au prix de 25 € pendant toute la durée de l'exposition.

Dans ce même cadre, il est souhaitable de vendre également l'anthologie des poèmes de Pierre SEGHERS, éditions Bruno DOUCEY, qui sera en dépôt-vente pendant toute la durée de l'exposition au prix de 16 €, sur lequel la commune encaissera 33%.

Ces ouvrages seront à la vente à la tour Philippe le Bel.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité comme suit les tarifs de vente de ces ouvrages :

- catalogue exposition SEGHERS : 25 €
- anthologie poèmes SEGHERS : 16 € (avec commission de 5,28 € gardée par la commune à titre de dépôt-vente)

16 - FINANCES LOCALES– Exercice 2012 – Budget principal – Admissions en non valeurs de créances impayées.

Rapporteur : M. ROUBAUD

Conformément au code général des collectivités territoriales et aux instructions comptables, le conseil municipal doit délibérer sur les admissions en non-valeur de recettes irrécouvrables.

Ces dispositions permettent l'annulation de ces créances par émission d'un mandat, et déchargent ainsi le receveur municipal au niveau de son compte de gestion.

Par courrier en date du 29 novembre 2012, le trésorier a informé la commune que le recouvrement de certaines recettes est définitivement compromis. Cette irrécouvrabilité est liée à leur ancienneté, à la situation du débiteur (insolvabilité, disparition.....) et/ou à l'échec des tentatives de recouvrement.

Cet état fait apparaître 28 pièces présentes pour un total de 3 520.81 euros, dont le volume par exercice de prise en charge est le suivant :

Le détail de cet état par référence, nom du redevable et motif de présentation est le suivant :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2007	T-1439	L'AUTOMATE SARL	207.90	Clôture insuffisance actif sur R LJ
2007	T-1446	LES ARCADES GOURMANDE	62.50	Clôture insuffisance actif sur R LJ
2008	T-837	BRANCATI Fanny	145.32	combinaison infructueuse d actes
2008	T-398	ECPM	0.40	Créance minime
2008	T-1472	LA MEDINA	291.00	npai et demande renseignement Négative
2008	T-836	REMUZAT NATHALIE	498.24	personne disparue – npai et demande renseignement négative
2008	T-1368	REMUZAT NATHALIE	687.61	personne disparue – npai et demande renseignement négative
2009	T-273	NAJIB MOBARIKI	36.00	npai et demande renseignement Négative
2009	T-1599	NEVES GRACIO	256.04	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-547	BRANCATI FANNY	121.10	combinaison infructueuse d actes
2010	T-1020	CHOIX VERONIQUE	37.00	npai et demande renseignement Négative
2010	T-1647	LA POSTE	0.02	Créance minime
2010	T-250	LA POSTE	0.02	Créance minime
2010	T-730	LA POSTE	0.02	Créance minime
2010	T-843	NEVES GRACIO LUIS PHI	62.28	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-22	NEVES GRACIO LUIS PHI	148.78	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-695	NEVES GRACIO LUIS PHI	491.32	Surendettement et décision effacement de

				dette
2010	T-848	POLE EMPLOI	0.60	Créance minime
2011	T-1391	BISIO ELODIE	6.92	Créance minime
2011	T-1494	BRANCATI FANNY Nc	34.60	combinaison infructueuse d actes
2011	T-1080	LA POSTE	0.02	Créance minime
2011	T-1091	LA POSTE	0.02	Créance minime
2011	T-1486	LA POSTE DLI MONTPELL	0.02	Créance minime
2011	T-696	LA POSTE DLI MONTPELL	0.02	Créance minime
2011	T-75	NEVES GRACIO LUIS PHI	352.92	Surendettement et décision effacement de dette
2011	T-27	TOUPE MAX	37.00	poursuite sans effet – décédé et demande renseignement négative
2012	T-780	DE CROZALS ISABELLE N	12.00	personne disparue – npai et demande renseignement négative – Créance minime
2012	T-469	DEMESTRE JASON	31.14	personne disparue
		TOTAL	3 520.81	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la mise en non-valeur sur le budget 2012, de la somme de 3 520.81 euros, précision étant faite que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au compte 65 / 6541 / 01.

Intervention M.VALLADIER
Réponse M. ROUBAUD

17 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Budget espace Saint Pons – 1^{ère} décision modificative

Rapporteur : M. BERTRAND

Lors du conseil municipal du 23 mars 2009, l'assemblée délibérante a adopté la révision de l'AP/CP pour le réaménagement et la restauration de l'ancienne église Saint Pons.

Cette révision portait sur le mode de gestion de ce budget, qualifié de service public administratif, sur la nouvelle estimation prévisionnelle de l'opération, arrêtée à la somme de 1 879 000 € et sur le calendrier de réalisations, prévu sur les exercices 2009 et 2010. La délibération précisait également que le financement de cette opération était assuré par une participation communale de 100 000 €, par des frais de reprographie de 4 000 € et enfin par la réalisation d'un emprunt de 1 775 000 €.

Sur ce dernier point, la commune a contracté deux emprunts distincts, le premier étant un crédit relais TVA sur 3 ans, dont le remboursement du capital est assuré par le FCTVA ultérieurement perçu, et le second étant un prêt classique à long terme sur 25 ans.

Ces deux prêts ont été souscrits sur des taux variables plafonnés et leur remboursement se fait par des échéances constantes ; cela signifie que, en fonction de la variation des taux d'intérêts, la commune paye plus d'intérêts ou rembourse plus de capital.

C'est le cas cette année puisque la commune a encore économisé 30 531.25 € de charges d'intérêts mais, en contrepartie, a remboursé 9 443.03 € de capital de plus que prévu initialement. Pour couvrir cette dépense supplémentaire, il convient donc d'abonder le chapitre du remboursement du capital de la dette, précision étant faite que cette écriture ne modifie en rien l'équilibre de la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2012

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2012	206 882.46	TOTAL BP 2012	206 882.46
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées 1641 – Emprunts en euros	+ 9 445.00 + 9 445.00		
Chapitre 23 – Immobilisations en cours 2313 – Immobilisations en cours – Constructions	- 9 445.00 - 9 445.00		
Nouvel équilibre budgétaire 2012	206 882.46	Nouvel équilibre budgétaire 2012	206 882.46

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget espace Saint Pons.

18 - FINANCES LOCALES- Exercice 2012 – Budget principal – Décision modificative n°3.

Rapporteur M. ROUBAUD

La commune prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture des dépenses évaluées en début d'année et à la réalisation de certaines opérations d'investissement.

Ces estimations peuvent subir quelques ajustements quant à leurs inscriptions budgétaires du fait d'imprévus survenus au cours de l'exercice ou de réalisations plus importantes que prévues. Ainsi, il convient de procéder à ces rectifications afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires avec le réel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » nature 7325 – FPIC est abondé de 25 666 € afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires au reversement du fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales dont bénéficie la commune au travers de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » nature 7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion est augmenté de 19 236 € afin de régulariser des remboursements de sinistres ou de réparations pris en charge par nos assurances.

DEPENSES

Le chapitre 012 « Charges de personnel » nature 64111 – Rémunérations principales est abondé de 20 000 € afin de constater l'impact de l'augmentation de la valeur du SMIC au 01/07/2012 ainsi que de la fiscalisation des heures supplémentaires au 01/09/2012.

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » nature 73925 – FPCI est crédité de 14 902 € afin de

mettre en adéquation les inscriptions budgétaires au prélèvement du fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales opéré sur la commune.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » nature 673 – Titres annulés est augmenté de 10 000 € afin de régulariser des annulations de titres pour des rejets de prélèvements cantine.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2012

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2012	16 541 655.72	TOTAL BP 2012	16 541 655.72
Chapitre 012 – Charges de personnel 64111 – Rémunérations principales	+ 20 000.00 + 20 000.00	Chapitre 73 – Impôts et taxes 7325 – F.P.I.C.	+ 25 666.00 + 25 666.00
Chapitre 014 – Atténuations de produits 73925 – F.P.I.C.	+ 14 902.00 + 14 902.00	Chapitre 77 – Produits exceptionnels 7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	+ 19 236.00 + 19 236.00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 673 – Titres annulés	+ 10 000.00 + 10 000.00		
Nouvel équilibre budgétaire 2012	16 586 557.72	Nouvel équilibre budgétaire 2012	16 586 557.72

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » nature 1641 – Emprunts en euros est augmenté de 300 000 € afin de compenser la non perception d'une partie des subventions d'investissement attendues sur des programmes de travaux réalisés.

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » nature 1323 – Subventions d'investissement non transférables des Départements et programme 943 – Giratoires est augmenté de 144 155 € afin de régulariser une subvention du Conseil Général pour les travaux d'aménagement de la RD 177 – ZAC.

DEPENSES

Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », nature 20417 – Subventions d'équipements aux autres établissements publics locaux, est crédité de 64 000 € afin de constater la participation de la commune à la mise en place de containers enterrés par le SMICTOM.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est abondé de 27 283.33 €.

- La nature 2138 – Autres constructions est augmentée de 20 000 € pour prendre en charge les frais d'honoraires liées à l'acquisition de la gendarmerie.
- La nature 2161 – Objets et œuvres d'art est augmentée de 3 000 € pour régulariser

- l'acquisition du tableau de la salle des mariages.
- La nature 2183 – Matériel informatique est augmenté de 1 850 € pour la mise à jour de notre logiciel de cantine scolaire liée à la mise en place du paiement en ligne 3D Secure.
- La nature 2184 – Mobilier est augmenté de 2 113.33 € afin de régulariser une acquisition de mobilier destiné à une école initialement prévue dans le programme de travaux.
- La nature 2188 – Autres immobilisations corporelles est augmenté de 320 € afin de régulariser une acquisition de matériel destiné à une école initialement prévue dans le programme de travaux.

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » est augmenté de 352 871.67 €.

- La nature 2313 – Constructions est augmentée de 64 728.67 € afin de régulariser des travaux imprévus (chauffage de la collégiale, travaux dans les écoles comme la cage d'escalier de l'école Bramoset, toiture du gardien du stade)
- La nature 2315 – Installations est augmentée de 288 143.00 € pour faire face à des travaux de voirie ou d'installations complémentaires non prévus au budget primitif (puits de la placette du Bourguet, avenant n°1 sur la tranche 2011 de la voirie, réfection des courts de tennis, travaux de libération des emprises Impasse du Grès, travaux d'aménagement de la RD177 – ZAC).

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section d'investissement est le suivant

SECTION D'INVESTISSEMENT 2012

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2012	11 092 872.65	TOTAL BP 2012	11 092 872.65
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	+ 64 000.00	Chapitre 13 – Subventions d'investissement	+ 144 155.00
20417 – Autres établissements publics locaux	+ 64 000.00	943 / 1323 - Départements	+ 144 155.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	+ 27 283.33	Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 300 000.00
2138 - Autres constructions	+ 20 000.00	1641 – Emprunts en euros	+ 300 000.00
2161 – Objets et œuvres d'art	+ 3 000.00		
2183 – Matériel informatique	+ 1 850.00		
2184 – Mobilier	+ 2 113.33		
2188 – Autres immo. Corp.	+ 320.00		
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	+ 352 871.67		
901 / 2315 – Installations	+ 16 314.00		
903 / 2313 – Constructions	+ 43 722.00		
906 / 2313 – Constructions	+ 1 420.67		
909 / 2315 – Installations	+ 885.00		
912 / 2315 – Installations	+ 29 912.00		
920 / 2313 – Constructions	+ 16 724.00		
922 / 2315 – Installations	+ 5 405.00		
925 / 2313 – Constructions	+ 2 862.00		

939 / 2315 – Installations	+ 11 157.00		
937 / 2315 – Installations	+ 226.00		
943 / 2315 – Installations	+ 155 971.00		
951 / 2315 – Installations	+ 68 273.00		
Nouvel équilibre budgétaire 2012	11 537 027.65	Nouvel équilibre budgétaire 2012	11 537 027.65

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) la décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2012.

Interventions M. JOUBERT F, M.VALLADIER
Réponses M. ROUBAUD

19 - ENVIRONNEMENT- Prévention du bruit- Élaboration d'une carte et du PPBE de la commune

Rapporteur : M. ULLMANN

La directive communautaire n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour objet d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Elle a instauré l'obligation pour les états membres d'élaborer des cartes du bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.) pour les grandes infrastructures de transports terrestres, les principaux aéroports ainsi que les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Ainsi, la responsabilité de cette élaboration incombe aux collectivités locales compétentes en matière de lutte contre les nuisances sonores, pour ce qui concerne les agglomérations.

Les textes en vigueur prévoient que la commune de Villeneuve lez Avignon faisant partie d'une agglomération de plus de 250 000 habitants, elle doit réaliser sa carte bruit, précision étant faite qu'en ce domaine, la notion d'agglomération est celle de l'INSEE, qui prend en compte, pour édifier cette norme, les déplacements des populations, et non pas de la communauté d'agglomération, qui n'est qu'une version plus ou moins aboutie de ce périmètre INSEE.

Après un rappel à l'ensemble des communes concernées du territoire par la préfecture du Vaucluse le 27 juin 2012 et après concertation entre elles, il a été envisagé de réaliser les documents nécessaires soit via un marché à commandes groupées, soit via un marché unique.

Quelque soit la solution retenue, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la réalisation en 2013 de la carte bruit et du P.P.B.E de la commune
- l'inscription de la somme correspondante au budget 2013, précision étant faite que son évaluation est de 15000 €

Intervention M.VALLADIER
Réponse M. ROUBAUD

20 - TOURISME- Création d'un office municipal- Attributions et modalités de fonctionnement

Rapporteur : Mme BLAYRAC

Le tourisme est pour la commune de VILLENEUVE un secteur dont l'importance pour l'économie locale est telle qu'il n'est pas nécessaire ici d'en rappeler les enjeux. Ce secteur de développement local fait actuellement l'objet d'une gestion commune entre l'association «office de tourisme» et le service municipal du tourisme. Les missions de ces entités sont parfois très proches : étudier les mesures tendant à accroître l'activité touristique, contribuer à assumer les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique et l'animation de la commune,

coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Or les agents qui ont pour mission cette promotion touristique de la ville sont des employés territoriaux, les locaux et le matériel appartiennent à la commune qui assure toutes les charges de fonctionnement et d'investissement s'y rapportant.

Si l'avantage d'une association est de permettre d'assurer en son sein la présence de professionnels du tourisme et de personnes, autre qu'élus, y ayant un intérêt, sa présence à côté d'un service municipal chargé de missions quasi identiques ne va pas sans créer quelques confusions notamment vis à vis des partenaires institutionnels.

C'est pourquoi, il a semblé souhaitable que l'association soit dissoute, c'est ce qui a décidé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2012.

Il convenait cependant de trouver une formule qui permette, tout en re municipalisant complètement ce secteur d'activité, de conserver ce qui en fait la richesse, à savoir un partenariat étroit avec les professionnels du tourisme. Cette possibilité nous est laissée avec la création d'un service, dès le 1er janvier 2013, sous la forme d'un service public administratif (S.P.A.). cette pratique, tout en imposant la gestion municipale du service, permet de lui octroyer une certaine autonomie, et surtout, d'associer au sein d'un conseil d'exploitation, des personnes autres que des élus municipaux.

Il sera donc proposé de bien vouloir créer une régie dotée de l'autonomie financière, sous la forme d'un S.P.A. (service public administratif), en vertu des dispositions de l'article L2221-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux régies municipales.

Ses missions principales seront :

- * accueil et information des touristes, promotion touristique de la commune en cohérence avec l'agence de développement touristique départementale et le comité régional de tourisme
- * coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- * élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique notamment dans les domaines des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs. Dans le cadre de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles, le rôle de l'office sera la promotion et la médiation ainsi que la collaboration avec les services organisateurs au niveau hébergement et transport par exemple.
- * commercialisation de prestations de services touristiques, soit en direct, soit via l'agence de développement touristique du GARD
- * avis sur projets d'équipement collectifs touristiques

En vertu des articles L 2221-1 à L 2221-8 relatifs au fonctionnement des régies, la régie, dénommée « office de tourisme » sera administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation composé de neuf personnes dont cinq élus et quatre professionnels du tourisme. Sa durée est celle du mandat municipal, le maire est le représentant légal et l'ordonnateur comptable ; le comptable étant le trésorier municipal. Les règles concernant les contrats et marchés sont identiques à celles applicables aux collectivités locales en matière de marchés publics. Le conseil municipal fixe le montant de l'ensemble des tarifs, des participations, vote les budgets et comptes sur proposition du conseil d'exploitation au même titre que le budget de la commune. Le conseil d'exploitation statue sur les catégories d'affaires visées plus haut et soumet son rapport financier annuel au conseil municipal.

La régie sera dotée de statuts qui préciseront notamment les modalités de fonctionnement du conseil d'exploitation ainsi que les conditions de concertation et de partenariat avec les socioprofessionnels du tourisme.

Pour ce qui concerne les quatre professionnels du tourisme, il est proposé un représentant pour chacune des catégories socioprofessionnelles suivantes :

- Hôtel, campings, centre d'hébergement
- Gîtes et locations de meublés vacances

- Restaurants, commerces
- Sites et monuments

Début 2013, le budget annexe de l'office sera proposé au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la création d'une régie dotée de l'autonomie financière sous la forme d'un service public administratif
- l'adoption des statuts de la régie
- la désignation de cinq représentants du conseil municipal qui siègeront au conseil d'exploitation, ainsi que des quatre représentants des catégories socio professionnelles

Mme BLAYRAC, M. BERTRAND, Mme BOUT, Mme MARCHAT, Mme PARRY, M. TEIGELL, M. BRONZINI, Mme ROUX, Mme LEGRAND sont désignés par 29 voix (4 abstentions) pour siéger au sein du conseil d'exploitation

21 - JEUNESSE- Conseil municipal des jeunes- Animations- Dotations

Rapporteur : Mme GALATEAU LEPERE

Dans le cadre des animations qu'il met en place, le conseil municipal des jeunes achète des lots pour les différentes actions municipales ou autres, organisées au cours du mandat, telles que loto, grands jeux d'extérieurs, jeux concours....

Cette modalité est conditionnée à l'agrément de principe de l'assemblée délibérante.

C'est pourquoi le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modalité qui autorise le CMJ à offrir les lots qu'il aura acheté, dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée aux acquisitions.

Intervention M.VALLADIER

Réponse M. ROUBAUD

22 - CULTURE - Médiathèque St Pons - "La caravane des dix mots Languedoc-Roussillon" 2013 - Demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles

Rapporteur : M. BERTRAND

La médiathèque s'est inscrite depuis plusieurs années dans le projet de la caravane des dix mots du Languedoc Roussillon. Il s'agit d'un projet d'action culturelle fondé sur le partage de la langue française et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Le projet caravane s'articule autour de :

- La proposition d'interventions artistiques multidisciplinaires autour des dix mots à des structures de toutes natures et animées par des artistes professionnels pour une approche artistique et ludique de la langue française;
- La réalisation de films : un film de 13 minutes, témoignage des actions menées autour des « dix mots »
- La présentation de performances artistiques en lien avec « les dix mots »

La médiathèque va travailler avec l'association la courte échelle de Villeneuve lez Avignon autour d'ateliers d'écriture animés par l'auteur Rémi Checchetto. Ces ateliers auront lieu à la médiathèque avec un groupe de femmes participant aux cours d'alphabétisation dispensés par l'association. Ils se dérouleront de janvier à avril, soit au total 12 ateliers de deux heures.

Cette opération s'insère dans une opération nationale, la semaine de la langue française, qui se déroule chaque année au mois de mars. La semaine est initiée par le ministère de la culture et de

la communication qui choisit les « dix mots » désormais avec le concours des ministères d'autres pays francophones.

Les dix mots 2013, " Dis moi dix mots semés : atelier / protéger / bouquet / cachet / coup de foudre / équipe / voilà / savoir-faire / unique / vis à vis "

Une convention a été signée avec le centre de création du XIX qui met en œuvre le projet en Languedoc-Roussillon et la direction régionale des affaires culturelles qui gère les crédits affectés à ce type d'action et peut nous apporter une aide financière à hauteur de 500 €.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- ce projet
- le principe de l'attribution de cette subvention
- la présentation par M. le maire du dossier à la D.R.A.C. Languedoc-Roussillon.

23 - Questions orales

I - Question relative à l'impact des travaux sur les commerces du centre ancien : posée par M. Frédéric JOUBERT

Des travaux importants allant s'étendre sur une période supérieure à 30 semaines sont actuellement en cours dans le centre ancien. Bien qu'indispensables, ces travaux qui bloquent l'entrée de ville induisent des pertes de revenus substantielles aux commerçants dont l'inquiétude est légitime.

Depuis quelques années de nombreux commerces locaux ont disparu alors que nous avons voté à la fin de l'année 2008 une délibération cherchant à protéger les baux commerciaux, délibération qui n'a jamais été appliquée.

Les commerces qui restent aujourd'hui sont dans une grande difficulté et il semble important d'utiliser tous les leviers disponibles pour assurer leur survie dans les mois à venir. Afin de pouvoir conserver le peu de commerces restant et pourquoi pas d'inverser la tendance afin de stimuler une diversité commerciale nécessaire à la vie de village, nous vous demandons de bien vouloir étudier la mise en place de toutes les exonérations possibles sur les exercices budgétaires 2013 et 2014.

Exonérations totales ou partielles sur la contribution économique territoriale, allègement transitoire des tarifs des droits de voirie pour les terrasses, mise en place d'une commission locale d'indemnisation (conformément à la réponse ministérielle 96258 publiée dans le JOAN du 8 février 2011), constitution d'un dossier au titre du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC)...

Afin de pouvoir amortir les conséquences des travaux actuellement en cours et répondre aux difficultés que rencontre le petit commerce qui est aussi un acteur de la vie locale, quels sont les outils que vous pouvez aujourd'hui utiliser au niveau communal ou extra communal ?

Réponse de M. Jean-Marc ROUBAUD :

Ainsi que je vous l'ai déjà dit en début de séance, je partage vos préoccupations car et, très attaché au soutien du commerce local, j'ai conscience que certains commerçants puissent rencontrer des problèmes. Votre inquiétude est tout à fait louable, mais je tiens à vous rassurer, la municipalité a anticipé cette dernière d'une part en inscrivant les travaux d'entrée de ville dans le cadre du FISAC afin de permettre aux associations de commerçants de pouvoir bénéficier, aux côtés de la ville, de subventions pour des actions d'animations et de promotions commerciales. N'ayant enregistré, dans ce cadre, aucune demande de la part des commerçants ou de l'association des commerçants, j'ai néanmoins souhaité une réunion avec le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour qu'il propose des actions commerciales en accord avec les commerçants et fasse fonctionner tous les leviers qui permettent le montage et le suivi de dossiers de demandes de dégrèvement ou d'échelonnement des cotisations, à titre individuel, pour les commerçants qui en font la demande lorsqu'ils estiment avoir enregistré une baisse significative du chiffre d'affaires. Cette réunion aura lieu en janvier mais il faudra attendre la fin des travaux au printemps pour l'évaluation finale. Toutefois, il faut agir dès maintenant pour une meilleure efficacité dès la totalité de l'opération réalisée.

A titre d'information, le FISAC, ce n'est pas un fonds d'indemnisation, il ne peut servir qu'à financer des opérations d'accompagnement et de soutien aux entreprises touchées par des travaux publics. A ce titre, la ville a, quant à elle, déjà utilisé les fonds d'état du FISAC pour la communication préalable aux travaux qui a consisté, notamment, dans la réalisation et la distribution d'une brochure toutes boîtes aux lettres, la tenue de réunions d'information et dans la mise en place d'un fléchage « déviation, commerces et accès piétons + parkings », ainsi que des banderoles et des kakémonos.

La municipalité a également envisagé, avant le début des travaux, de mettre en place la Commission Locale d'Indemnisation Amiable que vous souhaitez, mais il s'est avéré qu'une telle Commission ne peut être envisagée que dans le cadre de travaux urbains lourds, de grosse envergure de type infrastructures de réseaux (tram, bus à haut niveau de service...) et d'une durée conséquente.

Selon notre interlocuteur CCI, qui travaille en partenariat avec la ville, aucuns travaux du type de ceux en cours à VLA ne peuvent faire l'objet de la mise en place d'une telle commission.

En ce qui concerne les préemptions de fonds de commerces et les baux commerciaux, la commune peut préempter sous réserve d'une part qu'ils soient à la vente ou à la location, et d'autre part de les attribuer, après préemption, à un commerçant dans un délai court.

En fait, la préemption se fait sur la base de l'estimation des domaines au vu des bilans précédents et à la possibilité par la ville d'effectuer la rétrocession à un nouveau commerçant dans un délai d'un an. La vocation de la municipalité n'est pas de devenir une agence spécialisée dans l'achat des fonds de commerce, mais de protéger le commerce de proximité, en favorisant les demandes d'installation. Si vous connaissez d'éventuels commerçants intéressés par une installation, je vous remercie de le faire savoir à la ville afin de leur proposer des locaux libres.

2 - Question relative aux travaux de repositionnement du terminal de bus de la ligne 5 de la TCRA : posée par Mme Monique NOVARETTI

Des travaux ont dernièrement eu lieu en face de l'école Joseph Lhermitte afin semble-t-il de modifier l'emplacement de l'arrêt des Cigalières. Nous disons au moment où nous rédigeons ces lignes "semble-t-il" car aucune information n'est alors disponible pour connaître l'objet définitif de ces travaux. Aucune délibération n'a eu lieu sur ce sujet en conseil municipal, aucun panneau positionné aux abords du chantier ne renseigne l'usager, le site de la mairie est également muet sur la question... Beaucoup de silence alors que nombre de questions se posent ! Le parking souvent insuffisant pour répondre au besoin, semble voir son nombre de places réduit... Seront elles relocalisées ailleurs ? Comment la voie de dépose rapide cohabitera-t-elle avec l'arrêt de bus ? Comment l'ensemble sera sécurisé ? Quelles conséquences pour la crèche attenante susceptible de vivre sous la fumée des bus ? Les arbres coupés seront-ils replantés..?

Même si la compétence des transports en commun dépend de la communauté d'agglomération, nous trouvons regrettable que lorsque les travaux impactent le territoire et l'organisation locale, qu'aucune communication ne soit faite auprès des usagers. Cette remarque de forme introduit une remarque de fond concernant l'intérêt d'avoir réalisé ces aménagements. En étudiant la topographie du lieu, il semble que si l'arrêt de bus devait vraiment être réaménagé, il aurait été bien plus efficace et peut-être moins coûteux d'entreprendre des travaux sur sa place actuelle sans casser tout le reste, réduire l'espace et perturber le fonctionnement des structures environnantes. Nous souhaiterions sur ce sujet connaître les remarques apportées par la municipalité lorsque le dossier lui a été soumis pour qu'elle autorise la mise en travaux.

Réponse de M. Xavier BELLEVILLE :

Vous vous étonnez que cette question n'ait pas été étudiée dans le cadre du conseil et vous avez raison. Cet aménagement est de la compétence du Grand Avignon et c'est pour cette raison qu'il ne pouvait être soumis à notre assemblée. Comme vous, je regrette que ce dossier n'ait pas bénéficié d'une communication large, comme nous avons l'habitude de faire pour chaque projet. Le maire a donc organisé une réunion avec les parents d'élèves, la TCRA, et les élus de Villeneuve en cette fin de semaine pour observer la situation et éventuellement y apporter des améliorations

Pour revenir plus précisément au fond du dossier, cet aménagement a été dicté par la nécessité de créer, non pas un arrêt de bus, mais une halte routière terminus de la ligne, ce qui impose une double obligation :

- création d'un dispositif répondant aux critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, et que cet arrêt soit hors circulation
- mise à disposition des sanitaires à proximité immédiate pour le chauffeur conformément au Code du travail.

L'ensemble de ces critères, vous comprendrez bien, ne permettait pas de créer cette halte routière terminus sur l'emplacement de l'actuel arrêt de bus.

Cet emplacement sera sécurisé par une signalisation spécifique au sol et par des plots qui seront implantés pour protéger des accidents. De plus, il est imposé au bus à l'arrêt de couper le moteur durant tout le temps du stationnement.

Les places de parking que vous évoquiez seront équivalentes à celles d'aujourd'hui puisque les trois places utilisées seront recrées sur l'ancien emplacement de bus.

Pour ne pas perturber le fonctionnement des écoles, les travaux les plus perturbants ont été programmés durant les vacances de la Toussaint.

24 - Décisions du Maire du N° 377/2012 au N° 454/2012

Mme BRULAT pose une question d'ordre général
sur les préemptions en Espaces Naturels Sensibles
Réponse M. ROUBAUD

DONT ACTE

Séance levée à 19 H 35.

Villeneuve lez Avignon,
le 9 janvier 2013

Le Maire

Jean-Marc ROUBAUD